

Rapport du comité de préfiguration Recommandations pour un label EcoQuartier

Synthèse - Décembre 2011



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Sommaire du rapport

| | |
|---|-----------|
| Sommaire | 2 |
| Préface..... | 3 |
| I. « Un label pour faire bouger les lignes » | 5 |
| 1. Une démarche en réponse directe au Grenelle Environnement..... | 5 |
| 2. Le label Ecoquartier : accélérons le mouvement vers la ville durable | 6 |
| II. Un label qui porte l’ambition de la ville durable..... | 9 |
| 1. La concertation comme méthode de travail | 9 |
| 2. Quelle serait la plus-value d’un label par rapport à la démarche actuelle du MEDDTL ?..... | 10 |
| 3. La mise en œuvre du Référentiel EcoQuartier | 12 |
| 4. La construction du scénario retenu | 14 |
| 5. Un scénario consensuel d’engagement progressif | 16 |
| 6. La mise en œuvre de ce scénario..... | 17 |
| III. Les modalités de lancement du label en 2012..... | 20 |
| 1. Les outils du label à construire..... | 20 |
| 2. La structure porteuse | 22 |
| 3. Tester les modalités de fonctionnement du label..... | 25 |
| Conclusion | 26 |
| Annexes..... | 27 |
| Annexe 1 - Liste des organismes ayant participé à un ou plusieurs séminaires de concertation..... | 27 |
| Annexe 2 – Composition du Comité de Relecture | 30 |

Ce document a été réalisé :

Sous la direction de Franck FAUCHEUX et Bruno BESSIS.

Par l’équipe de rédaction, composée :

- des membres du bureau AD4 : Jérôme ETIFIER, Baptiste MEYRONNEINC, Erwin RICLET, Florent CHAPPEL, sur la base du travail d’Alexandre LARNIER et Brice THOMAS, stagiaires,
- de l’équipe de Capgemini Consulting : Hanaa ANTUNES BOUMAH, Bérénice GERMAIN, Selma GUIGNARD et Romain TRIBALAT



Alain Maugard, polytechnicien et ingénieur des Ponts et Chaussées, a dirigé l'EPAD et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Il est actuellement président de Qualibat, et président du comité de lecture du rapport aux ministres sur les recommandations pour un label EcoQuartier.

Préface

Dès 1994, les villes Européennes ayant adopté la Charte d'Aalborg avaient énoncé le principe fondateur faisant de la ville le lieu essentiel de l'évolution des habitudes de vie, de production et de consommation. Densité, mixité des fonctions urbaines au service du développement durable étaient les idées force de cette charte.

Presque vingt ans plus tard, les nombreuses initiatives engagées par des collectivités en faveur de l'aménagement durable confirment la pertinence de l'échelle de la ville pour fixer des objectifs ambitieux et porter les enjeux du développement durable. Plus précisément, la démarche EcoQuartier, promue par le gouvernement Français au travers du Grenelle de l'Environnement et du Plan Ville Durable, désigne le quartier comme une échelle appropriée, intermédiaire entre la ville et le bâtiment, pour agir sur la ville, notamment sur les services de proximité, la mobilité (douce ?), la solidarité ou encore les économies de ressources naturelles.

Portée par le vif succès des deux appels à projet de 2009 et 2011, cette démarche doit maintenant être amplifiée et pénétrer l'ensemble du territoire français dans toute sa richesse, sa diversité, ses atouts et ses fragilités.

L'objectif doit être d'élever les ambitions et de faire des EcoQuartiers un outil opérationnel au service de toutes les collectivités, vecteur de la mise en application des principes de l'aménagement durable.

C'est dans cet esprit que le comité de préfiguration s'est réuni tout au long de l'année 2011. C'est avec cette volonté commune que les membres de ce comité, représentatif des acteurs de l'aménagement du territoire, ont finalement proposé une démarche de progrès fondée tout d'abord sur une charte nationale signée et déclinée localement pour être au plus près des priorités des communes, puis sur un contrat permettant de s'engager sur des objectifs clairs et ambitieux.

Mais ce dispositif ne trouvera son efficacité que s'il repose sur plusieurs fondamentaux. Tout d'abord une indispensable contextualisation de cette démarche afin d'éviter tout risque de standardisation et de dérive vers un processus de normalisation.

Ensuite, sur une évaluation, menée conjointement par le porteur du projet et par un regard extérieur capable d'apporter conseil et aide tout au long de l'opération dans une perspective de co-construction.

Enfin, sur la mise en place d'une structure porteuse de cette démarche EcoQuartier, animée par et avec l'ensemble des partenaires et acteurs de la construction de la ville.

C'est à ces conditions et avec ces engagements que le label EcoQuartier pourra apporter des réponses aux attentes de tous, collectivités, professionnels et citoyens.

Alain Maugard

Le Plan Ville Durable



Le Grenelle
Environnement

Le plan Ville Durable est la réponse du MEDDTL à:
l'engagement du Grenelle de l'Environnement

« Sous l'impulsion des collectivités locales au moins un écoquartier avant 2012 (en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble) dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif. Définir un référentiel pour les écoquartiers. Réaliser une quinzaine de grands projets d'innovation énergétique, architecturale »

La demande du COMOP n°9 d'avoir un référentiel EcoQuartier.

I. « Un label pour faire bouger les lignes »

1. Une démarche en réponse directe au Grenelle Environnement

- **EcoQuartier, un engagement Grenelle**

Lancé en octobre 2008 par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) à destination des collectivités, l'appel à projets EcoQuartier est l'une des réponses aux engagements pris par l'État lors du Grenelle de l'Environnement.

- **2 appels à projets**

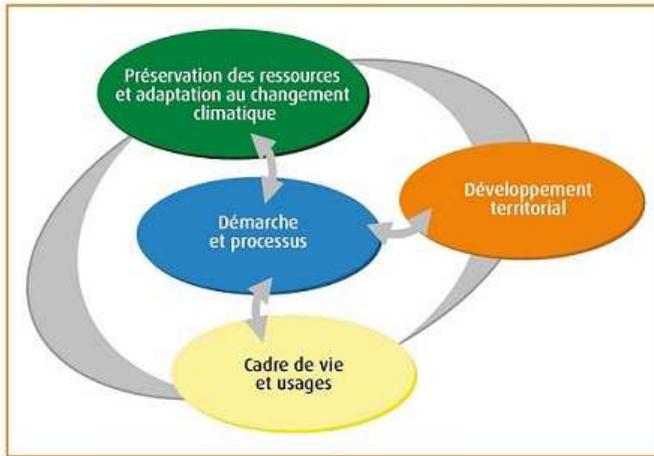
Après les deux éditions de cet appel à projets en 2009 et 2011, 160 dossiers puis 393 dossiers candidats, ce sont plus de 500 projets qui recherchent la reconnaissance de l'Etat sur des opérations non seulement exemplaires dans leur programmation, leur réalisation mais aussi dans leur capacité à être levier vers la ville durable.

- **2 palmarès**

Cette exemplarité est portée par le ministère du développement durable à travers deux palmarès qui cherchent à valoriser les projets, dans les villes, grandes, petites ou moyennes, urbaines et rurales faisant la promotion de nouveaux modes de vie, d'un développement territorial équitable et raisonné, et d'une utilisation économe des ressources et de l'espace agricole ou naturel...

La grille EcoQuartier 2011

Les quatre dimensions du développement durable adaptées au projet d'aménagement



Grille EcoQuartier 2010-2011

| Démarche et processus | Cadre de vie et usages | Développement territorial | Préservation des ressources et adaptation au changement climatique |
|---|---|--|--|
| 1. Piloter et concerter dans une optique de transversalité | 6. Promouvoir le vivre-ensemble | 11. Assurer la mixité fonctionnelle | 16. Réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique |
| 2. Bien situer et définir son projet | 7. Promouvoir des modes de vie solidaires et responsables | 12. Organiser au mieux les déplacements et diminuer la dépendance à l'automobile | 17. Optimiser les besoins en énergie et diversifier les sources |
| 3. S'assurer de la faisabilité financière, technique et juridique du projet | 8. Offrir un cadre de vie agréable et sain | 13. Promouvoir des modes de déplacement alternatifs et durables | 18. Assurer une gestion qualitative et économe des ressources en eau |
| 4. Savoir gérer et évaluer son projet et son quartier | 9. Valoriser le patrimoine local, l'histoire et l'identité du quartier | 14. Inscrire le projet dans la dynamique de développement durable | 19. Utiliser de manière raisonnée les ressources non renouvelables et limiter la production de déchets |
| 5. Pérenniser la démarche | 10. Intensité, compacité et densité : dessiner un quartier adapté au contexte | 15. Valoriser les relations avec le milieu agricole et forestier | 20. Préserver la biodiversité, restaurer et valoriser la nature en ville |



Loi Grenelle 1

Loi Grenelle 2



Nature en ville

Plan d'action en faveur des territoires ruraux



- **Un club EcoQuartier depuis 2010**

Désireux de soutenir la motivation de tous et de susciter l'émulation et le progrès, le ministère du développement durable anime, depuis fin 2009, un club national EcoQuartier regroupant les équipes des projets candidats. Il s'agit, à travers un programme de groupes de travail et de conférences, de **progresser sur les enjeux de l'aménagement durable**, d'assurer une **diffusion rapide des bonnes pratiques**, d'identifier les obstacles et d'imaginer les solutions à apporter.

- **Des outils en perpétuelle amélioration**

Les réflexions menées par le MEDDTL et ses partenaires ont conduit à élargir la grille EcoQuartier à d'autres perspectives : la conception des EcoQuartiers doit tendre à une **gouvernance participative** impliquant les habitants ou futurs habitants et à un **pilotage de projet exemplaire**, s'appuyant notamment sur un portage politique fort ainsi que sur un montage financier et juridique fiable.

Ainsi, le concept d'EcoQuartier évolue, se définit et s'enrichit. La politique EcoQuartier qui se construit conjointement avec les collectivités, répond à un double objectif **d'accompagnement, formation et conseil auprès des collectivités**, ainsi que de **redéfinition et de cadrage d'outils à destination des collectivités**, pour nourrir la durabilité de leurs projets urbains.

Normalisation, certification, labellisation : quelles différences ?

Toutes reposent sur un référentiel, mais...

... **la normalisation** :

- Est régie par décret (n°2009-697 du 16 juin 2009)
- Consiste en l'élaboration d'un document de référence de façon consensuelle par l'ensemble des parties intéressées, sous la coordination de l'AFNOR
- Le respect d'une norme peut faire l'objet d'une certification
- *Exemples* : norme NF X43-901 (biosurveillance de la qualité de l'air), norme ISO 14001 (management environnemental)

... **la certification** :

- Est régie par le Code de la Consommation (articles L115-27 et suivants)
- Est l'activité par laquelle un organisme accrédité atteste qu'un produit ou un service est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel de certification
- *Exemples* : NF Environnement, Qualitel, NF Logement – Démarche HQE, LEED

... **la labellisation** :

- N'a pas de définition juridique précise
- Consiste généralement en l'évaluation d'un produit, un projet ou une politique au regard des critères du référentiel, selon des modalités très variables
- Peut donner lieu à l'utilisation d'une marque
- *Exemples* : Pavillon Bleu, Villes et Villages Fleuris, Cit'ergie

2. Le label Ecoquartier : accélérons le mouvement vers la ville durable

- **Après la phase de recherche 2008 – 2012, consolider la phase 2012 - 2016**

A l'aube de l'échéance 2012 fixée par le Grenelle Environnement pour la création d'un référentiel EcoQuartier, le ministère confirme son objectif de passer de la **phase expérimentale de construction 2008-2012** de la démarche EcoQuartier à une **phase de diffusion large**, à destination de toutes les collectivités, quelles que soient leur contexte et leurs spécificités. La volonté du ministère, pour atteindre les objectifs fixés par le Grenelle, est donc clairement affirmée : consolider, **pérenniser mais aussi accélérer et diffuser plus largement** la démarche EcoQuartier.

- **Le lancement d'une réflexion autour d'un futur label**

Dans cette perspective, le 19 janvier 2011 lors du lancement du deuxième appel à projets EcoQuartier, Benoist APPARU, Secrétaire d'Etat en charge du Logement, a appelé à l'organisation d'une réflexion durant l'année 2011 sur l'opportunité de la mise en place d'un Label EcoQuartier, ainsi que sur sa mise en œuvre.

La volonté a ainsi été posée d'élargir la réponse à l'engagement 49 du Grenelle à la livraison simple d'un référentiel EcoQuartier, en proposant de créer un « label » de l'aménagement durable pour faire vivre ce référentiel au sein **d'un dispositif volontaire auprès des collectivités**.

Pour que cette réflexion sur le label EcoQuartier prenne la forme d'une **démarche participative**, dans la continuité du Grenelle, un **Comité de Préfiguration du label** a été constitué. Composé de plus d'une centaine d'acteurs de l'aménagement (collectivités, professionnels, chercheurs, services de l'Etat...), il s'est réuni lors de trois séminaires de travail pour définir les caractéristiques fondamentales d'un label et préciser les façons dont il pourrait être mis en œuvre.

De plus, **une phase d'expérimentation a été prévue en 2012** et doit se conduire avec plusieurs collectivités volontaires, afin de finaliser et améliorer le fonctionnement du label et son référentiel.

- **Les recommandations pour la mise en œuvre d'un label**

Le Comité de Préfiguration a validé les premières orientations fixées par le Ministre :

- **Un label EcoQuartier qui ne repose pas sur une norme.** En effet, si la labellisation doit apporter des garanties de qualité sur un socle d'exigences fondamentales issues du Grenelle, elle se base sur une nécessaire « contextualisation » des engagements pour chaque projet.
- **Un label EcoQuartier qui s'adapte à tous les contextes, à toutes les tailles de villes et à tous les stades d'avancement.**
- **Une attribution du label qui repose sur une procédure souple et transparente.** Il convient ainsi de ne pas mettre en place une démarche de labellisation lourde et complexe, qui pénaliserait les petites collectivités.

Principales recommandations exprimées par les participants

Une démarche flexible...

- « Adaptée à tous les contextes de projets (milieu rural, milieu urbain, projet de grande envergure, petit projet,) »
- « Portant sur des **objectifs et des engagements contextualisés**. »

Une mise en réseau des collectivités...

« Avec une importance particulière accordée à la capitalisation des données et des retours d'expérience. »

Une cohérence...

« Le label doit pouvoir :

- Participer à la **mise en cohérence des politiques** (Agenda 21...) et outils actuels (PLU, PLH, PDV...)
- S'articuler avec d'autres labels (Cadre de référence Ville Européenne Durable RFSC, Certification HQE Aménagement, Cit'ergie...) »

Un suivi dans la durée...

« ...permettant :

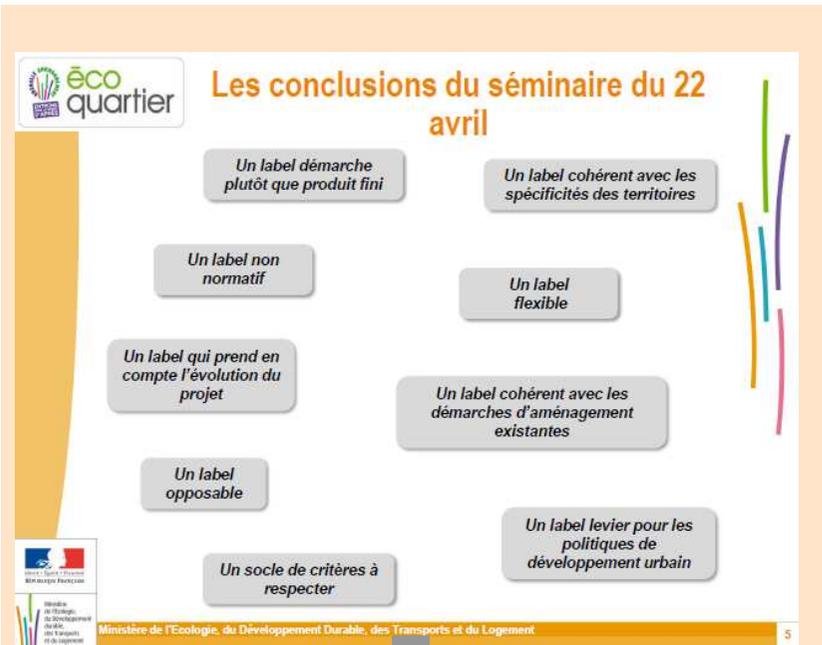
- **Un accompagnement** des porteurs de projet adapté à leurs besoins (aide à la méthodologie, ingénierie voire financements),
- **Une évaluation externe pluridisciplinaire** donnant lieu à un retour pédagogique. »

II. Un label qui porte l'ambition de la ville durable

1. La concertation comme méthode de travail

Dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, le MEDDTL a choisi d'aborder la question du label EcoQuartier **sous l'angle de la concertation**, invitant l'ensemble des acteurs concernés (publics, privés, ONG, habitants, etc.) à participer à la réflexion et à co-construire la préfiguration de ce que pourrait contenir le label, au sein d'un Comité. Cette concertation a été menée selon 3 axes de travail :

- **4 temps de concertation (22 avril 2011, 30 juin et 1^{er} juillet 2011, 15 et 16 septembre 2011, 15 novembre 2011)** pour échanger, partager et construire des scénarios de label EcoQuartier. Les 3 séminaires de travail du Comité de Préfiguration ont permis une large concertation avec une grande diversité d'acteurs : près de 120 personnes ont pu s'y exprimer (cf. Annexe 1),
- **Le partage d'éléments de connaissance** : une étude comparative menée par Capgemini Consulting sur des labels et certifications existants, en France et en Europe, a été présentée aux participants, de même qu'un rapport conjoint du CSTB, de l'Ecole des Mines et de l'IFU sur le « Recensement et l'analyse d'indicateurs pour l'évaluation des EcoQuartiers ».
- La rédaction du **rapport public aux Ministres** sur la base des travaux de concertation, en étroite collaboration avec un **Comité de Relecture** représentatif des participants aux séminaires, présidé par Alain Maugard, actuel président de Qualibat, Président d'Europac (cf. Annexe 2 pour la composition du Comité de Relecture).



2. Quelle serait la plus-value d'un label par rapport à la démarche actuelle du MEDDTL ?

Conclusion du séminaire du 22 avril 2011

Si les appels à projets EcoQuartier ont mobilisé de nombreuses collectivités de toutes les tailles, ce qui témoigne d'un volontarisme et d'un intérêt croissants des collectivités, la démarche du MEDDTL est actuellement peu sélective et doit aussi monter son niveau d'exigence.

Le temps de la **sensibilisation** doit maintenant faire place à **davantage d'engagement** notamment sur les enjeux du Grenelle 1, que ce soit en termes de développement des énergies renouvelables, du comptage carbone et de limitation des projets en extension urbaine. Il faut **insuffler une nouvelle dynamique, une nouvelle ambition** par rapport à la démarche EcoQuartier existante. Le nouveau label pourrait ainsi être le levier pour **encourager, accompagner et valoriser l'intérêt et les projets des collectivités** en matière de développement urbain durable. Il s'agit pour cela de :

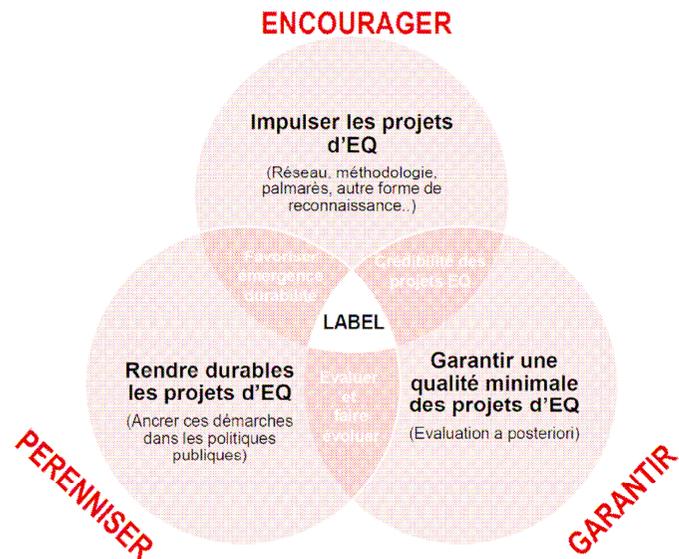
1. Proposer un dispositif **garantissant l'amélioration de la qualité** des projets et leur pérennité : intégration au territoire et rayonnement (de l'expérimentation à la généralisation).
2. **Rendre accessible et visible au grand public** les projets d'EcoQuartier et sensibiliser les citoyens à la culture urbaine.
3. Rendre visible et promouvoir l'exemplarité, voire l'excellence **des pratiques françaises** d'aménagement, vis-à-vis de l'Europe et à l'international.

Retour sur le premier séminaire du 22 avril 2011

Le premier séminaire a permis de réfléchir d'une part aux avantages et aux intérêts pour tous de donner un statut plus fort à la démarche EcoQuartier, d'autre part aux dangers de rigidifier une démarche actuellement coproduite avec les collectivités.

Lors de ce séminaire ont été formulés le **refus d'un label normatif** et la **nécessité d'un socle d'exigences fondamentales**. Par ailleurs, la question de l'intérêt d'un label et de sa plus-value par rapport aux actions déjà mises en place par le Ministère a été clairement posée. Ce séminaire a permis de mettre en avant les finalités que ce label doit poursuivre pour la fois rester le plus ouvert possible tout en apportant une amélioration et du progrès dans les opérations. Les trois finalités sont : Garantir (une qualité minimale des opérations), Encourager (la multiplication des projets et l'innovation), Pérenniser (la démarche dans les comportements et les politiques publiques).

Les finalités du label EcoQuartier / démarche EcoQuartier 2012



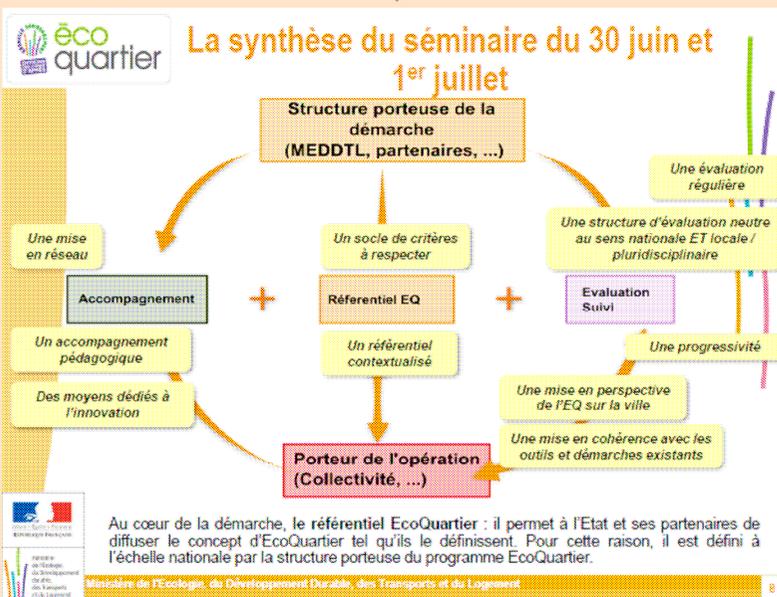
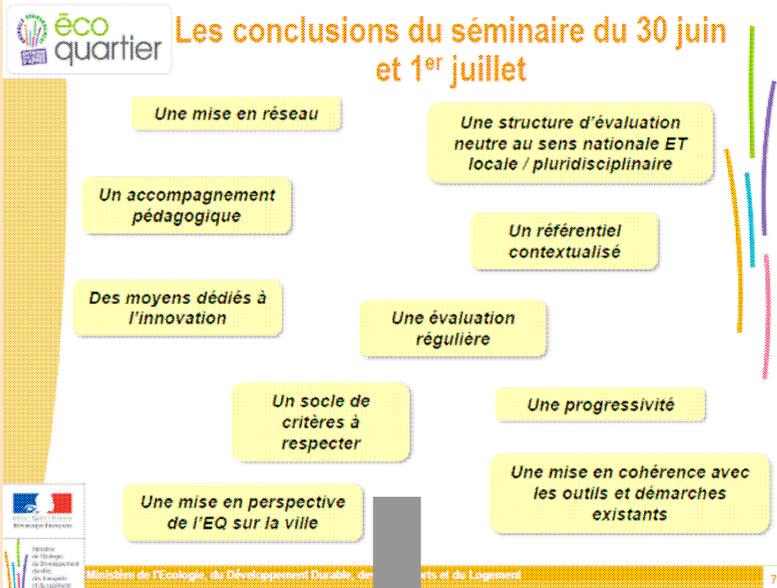
• *Les finalités du Label*

Forts des opportunités identifiées, les membres du comité de préfiguration ont posé, comme principe fondateur, que le label, pour répondre à l'engagement de la ville durable, devait répondre à trois finalités :

- **Encourager** les projets d'aménagement durable en étant **flexible et territorialisé**, et faire adhérer le plus grand nombre de collectivités à une démarche lisible et appropriable ;
- **Garantir** la qualité des projets en s'appuyant sur des **critères minimaux** à respecter ;
- **Pérenniser** la démarche d'une part en faisant levier sur les politiques de développement territorial, d'autre part en veillant à sa reproductibilité.



Le séminaire de travail du 22 Avril 2011



3. La mise en œuvre du Référentiel EcoQuartier

Conclusion du séminaire des 30 Juin et 1er Juillet

La réponse à ces trois finalités dépend étroitement de la mise en œuvre de plusieurs dispositifs supports :

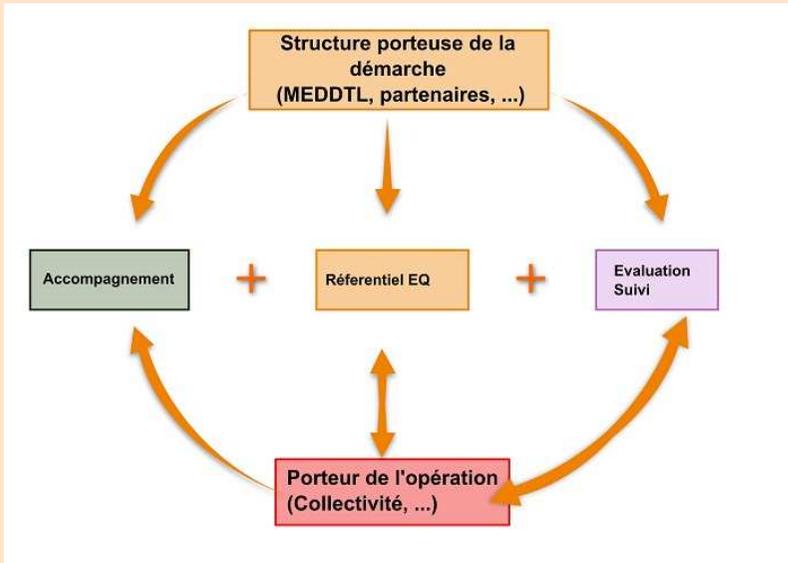
- Un **accompagnement** pédagogique (méthodologie, ingénierie, financements),
- Un **suiti et une évaluation** par une structure neutre (nationale ET locale, pluridisciplinaire)...
- ...sur la base **d'un référentiel**, donnant une « définition » à l'échelle nationale, mais dont les objectifs et les engagements sont nécessairement à **territorialiser**,
- Tout en restant **cohérent avec l'ensemble des outils de l'aménagement existants**.

Retour sur le second séminaire des 30 juin et 1^{er} juillet 2011

Les participants ont discuté de la mise en œuvre du label et ont estimé que le label devait s'appuyer sur quatre éléments forts :

- une contextualisation des objectifs,
- un socle de critères commun à tous les territoires et les contextes de projet,
- un accompagnement pédagogique,
- et une évaluation assurée par une structure indépendante pluridisciplinaire.

Trois scénarios articulant accompagnement, évaluation, socle commun et contextualisation ont alors émergé : un label EcoQuartier de type charte d'adhésion, un label EcoQuartier de type qualification tout au long du projet, un label EcoQuartier de type contrat de progrès pour soutenir des opérations vers l'exemplarité.



Le séminaire de travail des 30 Juin et 1^{er} Juillet 2011

Le Comité de Préfiguration du « label EcoQuartier » a donné lieu à beaucoup de discussions et d'échanges. Si les sujets ont été largement débattus, plusieurs grands éléments clés ont été dégagés :

- Les finalités du « label » Encourager, Pérenniser, Garantir sont partagées,
- L'importance de l'**accompagnement** des collectivités (au niveau local) et de la mise en réseau a fortement été mise en avant,
- La demande d'un **référentiel** clarifiant la définition d'un EcoQuartier ; un besoin de mise en place d'un socle commun de fondamentaux d'une part et d'éléments à contextualiser localement d'autre part a également été souligné. La notion de contrat a aussi été mise en avant.
- Le besoin d'une **évaluation indépendante** au sens de local/national et pluridisciplinaire des projets a été largement partagé. Elle donnera lieu à une reconnaissance portant à la fois sur la démarche, les objectifs locaux et/ou les résultats.
- Concernant la structure porteuse, un co-pilotage de l'Etat avec des partenaires diversifiés permettant d'asseoir une large légitimité a été soulevé. Une représentation locale, plutôt de niveau régional a été souhaitée.

La réflexion a abouti à quatre scénarios de mise en œuvre du label

Scénario 1 Un label de type « charte »

Scénario 2 Un label de type « qualification »

Scénario 3 Un label de type « contrat »

Scénario 4 Un label « progressif »

4. La construction du scénario retenu

Avant d'aboutir à un scénario final partagé par l'ensemble des membres du comité, plusieurs pistes de réflexions ont été creusées.

Une première hypothèse a été d'adosser le label EcoQuartier à la signature, par la structure porteuse du label et les porteurs de projet, d'une **charte contextualisée**. L'avantage d'une telle hypothèse était bien sûr la souplesse, la facilité de mise en œuvre et donc la reproductibilité de la démarche. Ce dispositif de charte, fondé sur une mise en œuvre simple, sans engagement ni moyens importants à mobiliser, aurait sans doute permis une forte adhésion des collectivités et apporté une réponse à la finalité « Encourager ».

En revanche, de l'avis général, cette hypothèse ne peut en aucun cas répondre aux trois finalités du label et ne peut, en ce sens, porter à elle seule la démarche de labellisation. La charte apparaît donc comme l'étape de base d'une démarche plus complète.

La deuxième hypothèse approfondie a été un label de type « **qualification** » prévoyant l'évaluation des opérations par une structure externe et indépendante, à différentes étapes du projet. L'avantage aurait été de garantir ainsi la qualité des projets labellisés.

Cette hypothèse aurait cependant présenté le risque d'exclure un bon nombre de collectivités, et notamment les petites communes et les communes rurales, dans l'incapacité de s'engager dans une démarche aussi contraignante et pas forcément adaptée à leur contexte. En effet, un risque de normalisation a été souligné par les membres du comité, malgré la contextualisation des évaluations envisagée.

De plus, ce scénario ne semble pas avoir une grande valeur ajoutée par rapport aux démarches existantes qui « qualifient » la qualité de la stratégie (Agenda 21), la démarche (HQE Aménagement), la conduite de projet (ESAM), ou encore la prise en compte de l'environnement dans les opérations (AEU). Cette hypothèse a donc été abandonnée. Il paraît plus pertinent de proposer une démarche EcoQuartier intégrée, cohérente et articulée avec les outils précédemment cités.

« La démarche EcoQuartier est aujourd'hui un vrai succès et il convient de passer à l'étape supérieure.

Si le label a d'abord soulevé des inquiétudes, il semble maintenant souhaitable de le mettre en place. La charte, qui permet aux collectivités de s'approprier le concept d'EcoQuartier ne semble pas suffisamment ambitieuse et il serait pertinent de n'en faire qu'une première étape vers un dispositif plus exigeant. »

Jean-Sébastien SAUVOREL, FMVM

« Il semble important que le projet d'EcoQuartier soit d'abord validé par une délibération en conseil municipal avant toute démarche d'obtention d'un label.

Par ailleurs, les notions de progressivité et d'évaluation sont très intéressantes puisqu'elles permettent l'amélioration continue de la définition des EcoQuartiers. »

Anne BOUCHE-FLORIN, SFU

« Il ne faudrait pas mettre en place un dispositif lourd, complexe et normatif. L'idée d'un dispositif progressif, qui consisterait en une charte d'adhésion puis en un contrat, fixant des objectifs de progression, est particulièrement intéressante.

Un diagnostic du territoire préalable au contrat serait obligatoire, de même que la constitution d'une équipe projet pluridisciplinaire. Cependant, il y a de réelles attentes en termes d'engagements de l'Etat dans le contrat »

Frédéric CHASTANIER, Grand Nancy

« Il convient de donner la primauté, dans la future démarche EcoQuartier, à la contextualisation des exigences et à la progressivité des engagements. Il est en effet important de ne pas rigidifier la démarche urbaine. L'articulation d'une charte « Grenellienne » nationale et d'un contrat semble apporter une réponse pertinente à cette exigence. »

Alain MAUGARD, Qualibat, Président du Comité de Relecture

La troisième hypothèse proposée par le comité se fondait sur la signature d'un « **contrat de progrès** » par la structure porteuse du label et les porteurs de projet. Ce contrat cadre aurait permis de cibler les projets ambitieux et innovants en termes de développement durable, et aurait été suivi de contrats opérationnels spécifiques impliquant les précédents signataires ainsi que d'autres acteurs de l'opération. Ce scénario est apparu comme particulièrement intéressant car il permettait de mettre l'accent sur l'accompagnement du projet et l'implication des acteurs. Par rapport aux démarches existantes de certification, l'intérêt de ce scénario était de ne pas se fonder sur un bilan a posteriori des projets, mais de prévoir une co-construction des projets et leur suivi dans la durée.

Cependant, compte tenu des engagements inhérents à la signature d'un contrat, le risque aurait été de ne pouvoir contractualiser qu'avec un nombre limité de collectivités suffisamment engagées et impliquées et de ne pas créer l'effet d'entraînement recherché sur l'ensemble du territoire.

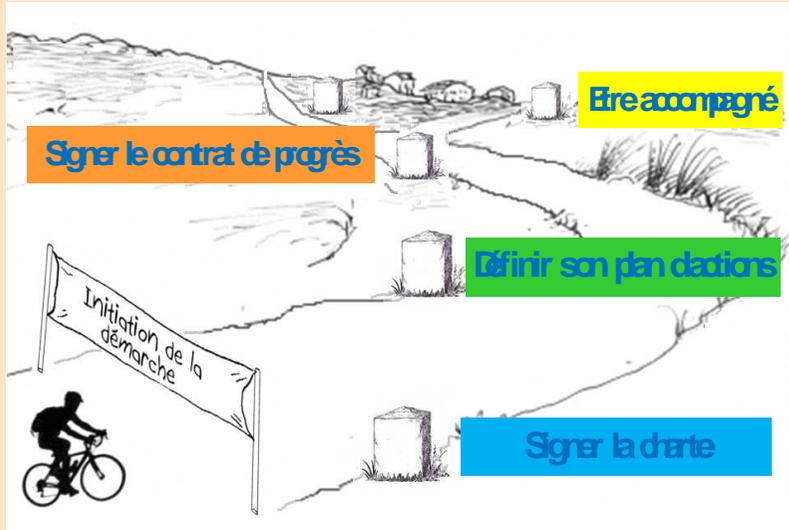
C'est ainsi qu'un **scénario progressif** a finalement émergé pour retenir l'attention de tous les partenaires et emporter leur adhésion. Ce scénario, fondé sur l'articulation des hypothèses « charte » et « contrat de projet » précédemment décrites, est apparu comme le seul susceptible de répondre de façon cohérente et réaliste à la fois à l'ensemble des objectifs fixés initialement au label.

Avis du Comité de Relecture :

La progressivité de la future démarche EcoQuartier semble tout à fait pertinente. La charte pourrait constituer une première étape permettant de mobiliser de nombreuses collectivités dont certaines seraient amenées à entrer dans une démarche de contractualisation.

Un palmarès viendrait par la suite distinguer quelques-uns des projets contractualisés les plus intéressants, sans que l'étape de qualification soit nécessaire.

Il serait également judicieux de réfléchir à un dispositif qui **facilite l'émergence d'innovations radicales**. Des mécanismes de type mécénat pourraient permettre de financer un tel dispositif.



5. Un scénario consensuel d'engagement progressif

Le scénario proposé consiste à mettre en place **une démarche EcoQuartier progressive** :

- **En préalable** à la labellisation des opérations, il s'agit de s'assurer de la bonne compréhension des enjeux d'un EcoQuartier comme levier vers la ville durable et de la nécessaire contextualisation des objectifs.

Cette première phase pourrait passer par la signature d'une **charte nationale**.

- **En phase de labellisation**, le porteur du projet d'EcoQuartier propose des objectifs contextualisés dans un document qu'il soumet à la structure en charge du label.

Au vu d'une première expertise, le projet est accepté (ou pas). Si l'expertise est favorable, l'EcoQuartier est alors labellisé par ladite structure.

A partir de ce moment, s'engage une phase de dialogue itératif entre porteur de projet et structure porteuse du label, selon le stade d'avancement de l'opération pour :

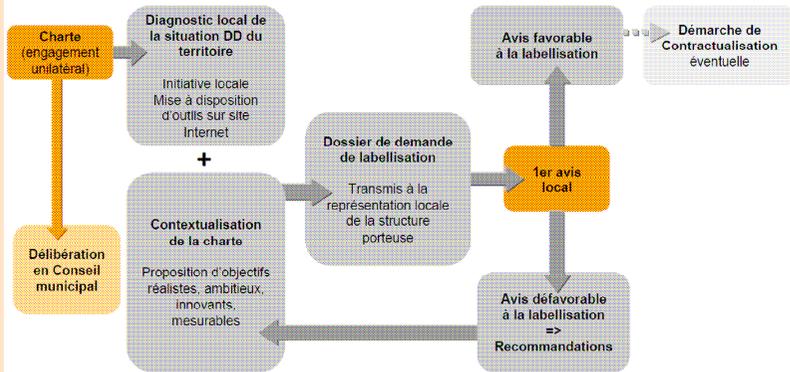
- accompagner (en phase projet),
- auditer et conseiller (en phase réalisation)
- et évaluer (en phase vie du projet) l'opération.

La structure en charge du label pourra s'appuyer sur les compétences de partenaires locaux ou nationaux à chacune de ces étapes.

Dans le cadre de ce dialogue, le porteur du projet s'engage à mettre en place les objectifs négociés, ce qui lui permet de se voir confirmer le label EcoQuartier à chaque stade d'avancement du projet.

En parallèle de cette procédure de labellisation, les opérations labellisées pourront participer à des appels à projets pour figurer dans des Palmarès (qui pourraient être bisannuels).

Un scénario « progressif » qui insiste sur le temps du DIAGNOSTIC



Au delà de cette démarche, il faudrait pouvoir favoriser **l'émergence d'innovations radicales pilotes dans le secteur de l'aménagement**. La réflexion sur un dispositif de valorisation de ces innovations s'appuyant sur du mécénat est à développer.

Le scénario « progressif » permet d'encourager (via l'entrée par la charte) le développement des opérations d'aménagement durable, de garantir la qualité de certaines (via le contrat) et de pérenniser les pratiques durables dans les EcoQuartiers en ayant un effet levier sur l'ensemble des territoires (via le suivi et l'évaluation). Au fil des différentes étapes, les collectivités bénéficient à la fois de la **mise en réseau**, de la **reconnaissance de leurs efforts** et d'un **accompagnement personnalisé**.

Enfin, il convient de souligner que, si le terme « label » continue de susciter des débats autour du risque de normalisation des EcoQuartiers, le scénario proposé pour la mise en place d'un label EcoQuartier garantit la **contextualisation** des objectifs à atteindre par les projets, et lève la plupart des réticences qu'ont eu certains partenaires *a priori*.

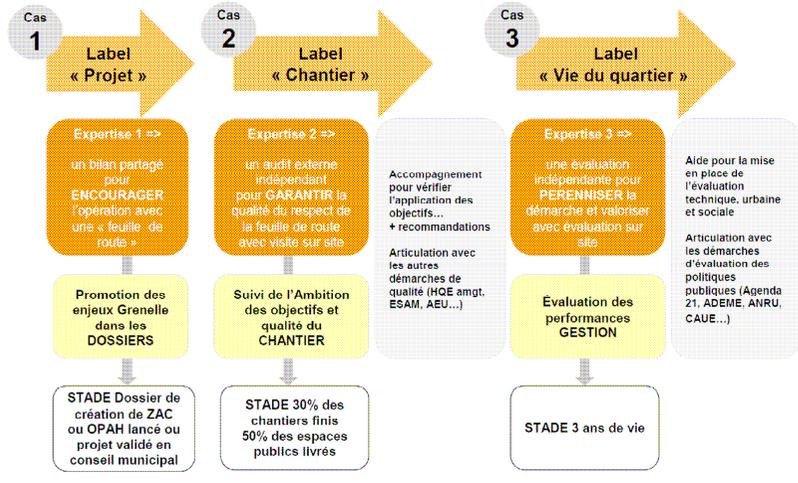
6. La mise en œuvre de ce scénario

Dans ce scénario, les porteurs de projet intéressés seraient donc d'abord amenés à signer une charte-type, définie à l'échelle nationale. Puis, une fois la charte signée, certaines opérations labellisées pourraient faire l'objet d'une contractualisation. Un Palmarès permettrait de primer les opérations les plus ambitieuses parmi celles faisant l'objet d'un contrat.

- **Une charte nationale, pour encourager les collectivités volontaires**

L'idée force est que la structure qui portera le label fournisse une charte nationale fondée sur les enjeux du développement durable et les enjeux de la loi Grenelle 1 appliqués aux opérations d'aménagement durable.

Un scénario « progressif » qui accompagne l'évaluation quel que soit le stade du projet



Conserver des Palmarès EcoQuartier ?

La présence de Palmarès est plébiscitée pour maintenir la curiosité et l'émulation. Aussi ce dispositif pourra s'articuler avec le lancement, à destination des opérations ayant reçu le label, d'appels à projets pour déterminer des **palmarès régionaux, qui par ailleurs serviront de pré-sélection pour un palmarès national tous les 2 ans.**

Ce dernier, semblable à celui qui existe depuis 2009, viendrait distinguer les opérations remarquables, innovantes **et mettre en valeur l'exemplarité française.**

Il conviendra de continuer de mettre en avant le **souci d'amélioration du vivre-ensemble**, et d'éviter une trop grande importance accordée aux innovations architecturales, urbanistiques et technologiques, déconnectées des réalités des futurs habitants et usagers.

Cette décision d'adhérer à la charte, contextualisée au projet porté par la collectivité, doit se faire par une délibération de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme, et permettre par ailleurs aux porteurs de projets d'intégrer le réseau des collectivités adhérant à la charte EcoQuartier.

- **Un premier avis local qui garantit un socle commun au label**

Les collectivités ayant validé la charte d'engagement peuvent ensuite entrer dans la démarche de labellisation EcoQuartier pour leurs opérations.

Les équipes doivent alors proposer des objectifs qui montrent en quoi l'EcoQuartier :

- répond aux **enjeux de la charte** (enjeux Grenelle),
- est une **opération exemplaire** (ambition de la réponse),
- fait **levier sur le territoire** (contextualisation aux besoins locaux). Pour juger de ce point, l'équipe devra fournir des éléments de diagnostic de la situation en matière de développement durable du territoire, notamment en fournissant des données issues des documents tels que : Agenda 21, PLU, PLH, PLD... Il ne s'agit pas de refaire un diagnostic, mais de mobiliser l'ensemble des études existantes pour bien identifier et partager les enjeux du territoire.

Cette proposition sera ensuite instruite par **la structure porteuse qui émet un avis.**

Face à la diversité des opérations, il est prévu de distinguer 3 niveaux de labels en fonction des stades d'avancement des opérations :

- **un label projet** pour les opérations au stade pré-opérationnel : la structure porteuse EcoQuartier réalise une expertise qui sera partagée avec l'équipe pour lui permettre d'améliorer et de conduire son projet,
- **un label réalisation** pour les opérations au stade opérationnel : la structure porteuse EcoQuartier réalise une expertise vérifiant des moyens mobilisés par les acteurs de l'aménagement au regard des ambitions affichées,
- **un label vie du quartier** pour les opérations livrées depuis au moins 1 an et au plus 3 ans ; la structure porteuse réalise une évaluation des résultats obtenus tant en termes de consommation, de performance que de qualité urbaine et de vie locale.

Chaque stade de label sera « millésimé » (mention de la date d'obtention et du stade d'avancement) pour motiver les opérations à s'inscrire dans la durée.

A compter de cet avis, le label EcoQuartier est attribué au projet avec mention de la phase (projet / réalisation / vie du chantier)

- un « **contrat EcoQuartier** » qui **pérennise** la qualité du label dans le temps,

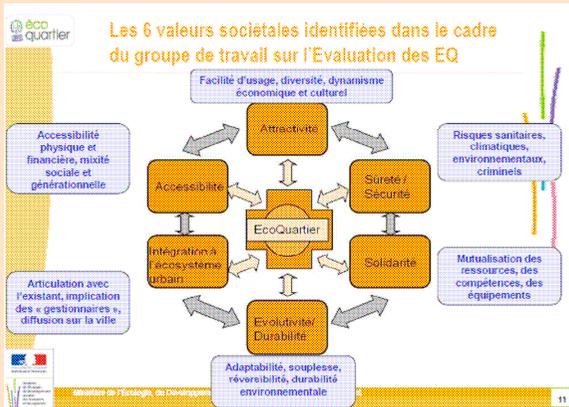
Le premier avis garantira une **qualité minimale des projets** sur un socle commun de thématiques avec une recherche **d'ambitions sur certaines d'entre elles**. L'avis positif donne droit au label (projet, réalisation ou vie de quartier).

Pour aller plus loin, la collectivité porteuse du projet peut souhaiter s'engager ensuite sans la démarche de contractualisation. En effet, dans le cadre de l'élaboration de son premier avis, la structure porteuse peut avoir mis en évidence des points de vigilance, des alertes et des pistes de progression du projet, pouvant par exemple faire passer celui-ci d'un niveau « bonnes pratiques » à un niveau « innovation ». Ces différents points font alors l'objet de discussions entre le porteur du projet, déjà labellisé, et la structure porteuse du label. Des objectifs stabilisés et plus ambitieux pour le projet d'EcoQuartier peuvent ainsi être négociés et des engagements sont pris pour faire évoluer les projets vers davantage d'excellence. Ces engagements sont alors définis et arrêtés dans le cadre d'un contrat.

Dans le cadre de ce contrat, la structure porteuse s'engage pour sa part à participer à **l'évaluation en continu** du projet, selon des modalités dépendant du stade d'avancement de l'opération qui restent à définir. En effet, si l'évaluation de la qualité du projet d'EcoQuartier relève de la collectivité, elle intéresse la structure qui l'aura labellisé pour assurer la pérennisation de la démarche, et les garanties portées par le label.

Cette évaluation en continu s'appuiera sur une méthode issue de l'étude menée par le groupement CSTB - IFU - Ecole des Mines présentée lors du séminaire de juillet 2011 et évoquée succinctement en pages 19 et 20 du présent rapport. Cette méthode, qui proposera un panel d'indicateurs dépendant du stade d'avancement, et donc de labellisation, du projet, sera consolidée dans le cadre de la phase de test présentée en page 24.

Des premiers supports de chartes...



Les 5 finalités des Agendas 21 locaux

Le document « Cadre de référence » définit la stratégie nationale à mener en faveur du développement durable pour répondre à la déclaration de Rio, dans la continuité de la charte Action 21 selon 5 finalités.

5 Finalités

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

5 éléments déterminants pour élaborer un plan d'action agenda 21

- Participation,
- Organisation du pilotage,
- Transversalité,
- Stratégie d'amélioration,
- Évaluation continue

Une « contextualisation » des enjeux de la loi Grenelle 1

Surfaces agricoles et naturelles: Lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles: inscription d'objectifs chiffrés et indicateurs dans les documents d'urbanisme;

Étalement urbain et énergie: Lutter contre l'étalement urbain et la dépendance d'énergie, revitaliser les centres-villes, instaurer des seuils minimaux de densité et des zones de performances énergétiques renforcées

Mise en cohérence (juridique) des différents strates de documents d'urbanisme: Concevoir un urbanisme global harmonisant documents d'orientation (SCOT, PLH, PDU

Biodiversité, trame verte et bleue: Préserver la biodiversité et les continuités écologiques

Réforme de la fiscalité de l'aménagement (TLE) comme outil de lutte contre l'étalement urbain: Réexaminer les dispositifs fiscaux et les incitations financières pour une gestion économe des ressources et de l'espace

Rénovation thermique des bâtiments existants: Faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Prise en compte du déplacement dans le bilan carbone des extensions urbaines (pénalisation de l'étalement urbain): Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun

III. Les modalités de lancement du label en 2012

1. Les outils du label à construire

Pour assurer le succès et l'efficacité du label « progressif » il faudra veiller à ce que la démarche dans son ensemble reste **cohérente et compréhensible**. Il est ainsi nécessaire que les outils du label (la charte type nationale, le contrat type national et les modalités d'expertise, de suivi et d'évaluation de la structure porteuse) restent accessibles à tout type d'équipe.

Si la démarche EcoQuartier se fonde sur le dispositif de labellisation assurant les finalités « Encourager », « Garantir », « Pérenniser », elle doit également permettre de développer le **volet pédagogique** d'information voire de formation.

La démarche devra donc également mettre en place une **capitalisation des retours d'expériences** et des différentes études menées, afin d'enrichir les débats et les formations et favoriser la diffusion des bonnes pratiques. Aussi parmi les outils, un **observatoire des EcoQuartiers et de la Ville durable** sera constitué et ouvert à tous.

Plusieurs outils seront donc élaborés en 2012 :

- un **cadre national de charte EcoQuartier** établi sur la base des 5 finalités du développement durable Action 21, des travaux du Club Ecoquartier portant notamment sur la définition de la méthode d'évaluation, et sur les enjeux de la loi Grenelle 1..., cf schéma ci-contre ;
- un **cadre national de contrat d'objectifs EcoQuartier** établi à partir de la grille EcoQuartier 2011 ci-contre, et du travail du CSTB de l'Ecole des Mines et de l'IFU de repérage et d'analyse des outils, méthodes et

Grille EcoQuartier 2010-2011

| Démarche et processus | Cadre de vie et usages | Développement territorial | Préservation des ressources et adaptation au changement climatique |
|---|--|---|---|
| 1. Piloter et évaluer dans une optique de transversalité. | 6. Promouvoir le vivre-ensemble | 11. Assurer la mixité sociale. | 16. Réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique. |
| 2. Bien situer et définir son projet | 7. Promouvoir des modes de vie solidaires et responsables | 12. Organiser les déplacements et limiter la dépendance à l'automobile. | 17. Optimiser les besoins en énergie et diversifier les sources. |
| 3. Sécuriser de la faisabilité financière, technique et saine | 8. Offrir un cadre de vie agréable et sain | 13. Promouvoir des modes de déplacement alternatifs et durables. | 18. Assurer une gestion qualitative et économe des ressources en eau. |
| 4. Savoir gérer et évaluer son projet et son quartier | 9. Valoriser le patrimoine local, l'histoire et l'identité du quartier | 14. Insérer le projet dans le développement durable. | 19. Utiliser de manière raisonnée les ressources non renouvelables et limiter la production de déchets. |
| 5. Pérenniser la démarche | 10. Intensifier, compléter et densifier: dessiner un quartier adapté au contexte | 15. Valoriser les milieux avec les milieux agricoles et forestiers. | 20. Préserver la biodiversité, restaurer et valoriser la nature en ville. |



Recensement et analyse d'indicateurs pour l'évaluation des EcoQuartiers

Rapport CSTB-IFU-Ecole des Mines

Cette étude a consisté à analyser 16 méthodes, outils et certification françaises et internationales les plus aboutis et d'en sortir les critères et les indicateurs qui pourraient aussi être utilisés dans la grille EcoQuartier :

- 117 critères et indicateurs ont été mis en avant pour la dimension « démarche et processus »,
- 172 pour la dimension « cadre de vie et usage »,
- 138 pour la dimension « développement territorial »,
- 220 pour la dimension « performances écologiques » .

La conclusion de cette étude montre que la véritable question est :

- de trouver des **macros-indicateurs**,
- dont les **données sont disponibles** ou facilement mobilisables à moindre coût pour les plus petites collectivités,
- dont les **mesures ont des résultats rapides** (moins de 6 mois pour permettre d'être intégrés dans les outils d'aide à la décision ; il faut être compatible avec les temps du projet , même si la capitalisation d'une année sur l'autre est importante),
- dont les **résultats sont facilement capitalisables, ouverts à tous et compréhensibles** par tous les acteurs (élus, citoyens, riverains, professionnels, chercheurs...).

C'est là tout l'enjeu du travail de test de 2012 !!

certifications qui existent en France et dans le monde sur la stratégie urbaine, l'aménagement et la construction..

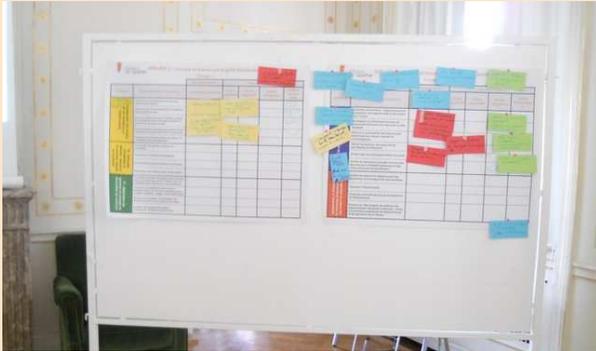
- **un observatoire des EcoQuartiers**

Si les différents séminaires du comité de préfiguration n'ont pas permis d'entrer totalement dans le détail de la notion de critères et d'indicateurs que ce soit sur :

- les thématiques de la charte nationale,
- les critères du socle de base pour le label EcoQuartier,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation à négocier dans le contrat

ils ont néanmoins permis d'amorcer des réflexions complémentaires des travaux engagés dans le cadre du club EcoQuartier qui seront approfondies et exploitées dès 2012.

Le travail de test présenté dans le chapitre III permettra de définir les thématiques, critères et indicateurs les plus pertinents pour d'une part être accessibles à tout type de territoire (l'accessibilité aux données est importante) et d'autre part maintenir l'ambition du label.



Le séminaire de travail des 30 Juin et 1^{er} Juillet 2011

2. La structure porteuse

Une composition large, représentative et équilibrée

En ce qui concerne le portage de la démarche, si **la participation de l'Etat a été jugée incontournable par l'ensemble des membres du Comité de Préfiguration**, la présence de **partenaires diversifiés** est également fortement souhaitée.

Un consensus se dégage en faveur d'un co-pilotage entre l'Etat et des partenaires, ce qui présenterait l'avantage de couvrir une diversité d'acteurs importante et donnerait une légitimité certaine :

- **La présence de l'Etat garant de la pérennité de la démarche**, il pourrait fournir un soutien réglementaire et des moyens, tout en garantissant la prise en compte de l'intérêt général.
- **L'implication des partenaires au niveau national voire local** pour un plus grand rayonnement de la démarche et des moyens étendus : grandes agences (ADEME...), partenaires économiques (CDC, banques...), acteurs de l'aménagement, associations d'élus...

Une forte demande s'exprime en faveur d'une structure au niveau national complétée d'un réseau territorialisé :

- Au niveau national,
 - Un comité de partenaires garant de la légitimité et de l'expertise
 - Un comité scientifique garant des valeurs de la démarche et proposant ses conseils
- Au niveau local, des comités opérationnels locaux qui auraient pour objectif d'animer un réseau et d'assurer un accompagnement des collectivités dans la durée (évaluation, suivi, assistance). Ils pourraient regrouper les DREAL, CAUE, des agences d'urbanismes, des partenaires locaux, des élus, des habitants...

Aussi la démarche doit être à la fois portée :

- au niveau national, pour organiser et coordonner,
- au niveau régional, démarche décentralisée reposant sur des relais locaux travaillant au plus près des collectivités, afin d'assurer l'expertise, le suivi et l'évaluation,
- par la mobilisation d'experts internes au MEDDTL et experts externes, pour apporter aux opérations une expertise nationale ET locale ET pluridisciplinaire.



Le bureau national sera chargé de :

- la coordination et la formation des bureaux locaux,
- la formation des experts, la coordination de l'ensemble du réseau (et notamment des expertises),
- l'animation et la communication autour du label, notamment par l'organisation de manifestations,
- la capitalisation des connaissances via la mise en place de l'observatoire, ainsi que la valorisation des projets à l'échelle nationale et internationale.

Des bureaux régionaux seront :

- chargés de mobiliser les représentations locales et compétences nécessaires autour d'un EcoQuartier (par exemple, CAUE, agences ADEME, services déconcentrés de l'Etat, universités, etc.),
- en charge de l'expertise et du suivi des projets, ainsi que de l'animation du réseau local.

Un réseau d'experts EcoQuartier que les bureaux mobiliseront pour l'instruction des dossiers EcoQuartier sera :

- de stature nationale mais avec des ancrages locaux
- issus de milieux divers (public, privé, universitaires)
- présentant différentes formations (sociologues, économistes, BE, urbanistes, botanistes...)



Le séminaire de travail des 15 et 16 septembre 2011

- **Les moyens à mettre en place**

Chacun des partenaires participant à la construction de cette structure porteuse devra être en mesure de s'engager sur sa participation à la cellule nationale et aux relais locaux, tant en moyens humains qu'en moyens financiers, à hauteur des ambitions attachées à la démarche EcoQuartier.

Plusieurs formats ont été proposés pour cette structure évaluatrice : la création d'un collège indépendant et multi-partenarial composé d'acteurs ayant une connaissance du contexte du projet, la création d'un observatoire local (structure plus souple intégrant des objectifs d'évaluation plutôt qu'une évaluation au sens strict), la création d'un panel de spécialistes (experts MEDDTL ou collectivités) mobilisables en fonction des enjeux et des priorités des projets pour l'évaluation ou encore une évaluation directement réalisée par les habitants...

Par comparaison...

La mise en place de tests est une étape clé du lancement d'un label. Ainsi, le Ministère en charge du Tourisme a lancé fin 2010 **une phase de tests pour mettre en place un label « Destination pour tous »**, complémentaire au label « Tourisme et Handicap » décerné à plus de 4200 sites et équipements touristiques. Ce label « Destination pour tous » distinguera des territoires proposant un cadre de vie, des activités et des services de la vie courante adaptés à tous, dans le but de favoriser l'émergence d'une offre touristique globale pour les personnes en situation de handicap.

Cette phase de test a reposé sur **la participation pendant 6 mois de 6 territoires pilotes** (deux villes, deux stations balnéaires, le canal du Midi et le parc naturel du Morvan) chargés de tester la pertinence des critères fixés pour le label.

3. Tester les modalités de fonctionnement du label

La démarche de concertation a permis de construire une vision partagée autour du label, constituée de recommandations stratégiques et opérationnelles concernant le format du label, sa gouvernance et son fonctionnement.

Néanmoins, de nombreux détails restent à stabiliser :

- la charte nationale,
- les principes du contrat,
- les modalités d'intervention des bureaux locaux,
- la structure juridique, la composition des membres et les moyens de la structure porteuse EcoQuartier.

L'année 2012 doit être consacrée à la formalisation de la mise en œuvre opérationnelle et de la conduite du processus de labellisation par les collectivités porteuses d'un projet d'EcoQuartier ; cette formalisation doit se construire au travers de **tests à engager auprès de collectivités locales** afin d'ajuster et de calibrer la démarche.

Il est donc proposé d'identifier une douzaine de collectivités sur lesquelles cette phase de test pourrait être lancée.

Ces collectivités seront retenues selon plusieurs critères qui restent encore à préciser mais dépendant notamment de leur taille, leur contexte urbain, suburbain ou rural, ou encore de l'existence sur le territoire d'un agenda 21, de la mise en œuvre de la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme portée par l'ADEME, d'une certification HQE Aménagement... L'objectif est de disposer d'un panel diversifié, représentatif de l'ensemble des contextes.

Il est proposé que ces tests se fassent de façon collaborative, en associant les différents partenaires de la démarche EcoQuartier et les potentiels contributeurs de la structure porteuse.

Conclusion

Le succès des deux appels à projets 2009 et 2011, l'engouement des collectivités, qu'il s'agisse de métropoles, de capitales régionales, ou de communes rurales, ont convaincu l'ensemble des acteurs de l'aménagement territorial qu'il était temps aujourd'hui de passer **de la phase expérimentale EcoQuartier à une phase d'engagement plus ambitieuse.**

En outre, des abus ont été constatés quant à l'utilisation du terme « EcoQuartier » pour des projets qui ne le justifient pas, créant ainsi une confusion pour les citoyens.

Il est apparu assez clairement pour tous les participants que donner un statut aux EcoQuartiers permettrait de répondre à cette attente.

Ainsi, les membres du comité de préfiguration préconisent un label à condition qu'il soit contextualisable, **qu'il ne fixe en aucun cas une norme, qu'il ne fige pas l'EcoQuartier et qu'il repose sur une procédure transparente**, ayant pour socle un référentiel Ecoquartier, fondé sur le suivi, l'accompagnement et l'évaluation des projets.

Ce label devra porter les trois finalités identifiées que sont « Encourager », « Pérenniser », et « Garantir ».

La labellisation des projets suivra un scénario progressif, articulé autour de la signature d'une charte puis d'une contractualisation pour les collectivités qui souhaiteront être accompagnées. Les EcoQuartiers primés en 2009 et 2011 ont naturellement vocation à être labellisés.

Ce scénario repose sur la mise en place d'une structure porteuse, représentée au niveau national et avec des relais régionaux, et dans laquelle chacun des partenaires et des acteurs de la ville pourra trouver sa place et apporter sa contribution dans la construction de la ville de demain.

Annexes

Annexe 1 - Liste des organismes ayant participé à un ou plusieurs séminaires de concertation

Associations d'élus et collectivités

- ACUF
- AMGVF
- Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Communauté Urbaine du Grand Toulouse
- Eco-Maires
- Grand Lyon
- Mairie de Paris
- Mairie de Toulouse
- Ville de Besançon
- Ville de Cergy
- Ville de Metz
- Ville de Trilport

Associations citoyennes, ONG

- Conseil National des Villes et Villages Fleuris
- Décider Ensemble
- Europe et Environnement
- France Nature Environnement
- Office Français de la Fédération pour l'Education à l'Environnement en Europe
- Plante et Cité
- Ponceau Ecodurable

Etat et établissements publics

- ADEME,
- Caisse des Dépôts
- CERTU
- CSTB
- Ecole des Mines
- MEDDTL/ CETE Lyon
- MEDDTL/ CETE Ouest
- MEDDTL/ CETE Sud-Ouest
- MEDDTL/ CGDD
- MEDDTL/ CGEDD
- MEDDTL/ DGITM
- MEDDTL/ DREAL Champagne-Ardenne
- MEDDTL/ DREAL Pays de la Loire
- MEDDTL/DRIEA-IDF

Associations professionnelles

- Agile Green Development
- AITF
- Association HQE
- Association Suden
- Atelier international du Grand Paris
- CNOA
- SFU

Associations professionnelles (Suite)

- SNAL
- OPQU
- Territoires Sites & Cités

Aménageurs et professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement

- AFTRP
- Agence d'urbanisme de l'Agglomération Orléanaise
- Agence d'urbanisme des Alpes Maritimes
- Agence d'urbanisme de la Région Urbaine Grenobloise
- Agence d'urbanisme de Saint Omer
- APUR
- EPA Sénart
- EPLAAD – SEMAAD
- OPHIS Puy-de-Dôme
- ARENE IDF
- IAU IDF
- CAUE 77
- CAUE 94

Agences

- Agence Laverne
- Agence Roux
- Atelier Philippe Madec

Bureaux d'Etude et certificateurs

- AFNOR
- Cerqual
- Certivea
- BiomWork
- Demo Concept
- Effinergie
- La Calade
- Les ENR
- New Angles
- OGE
- Qualibat
- Qualitel
- Re-Sources
- Terridev

Universités et recherche

- Institut d'Urbanisme de Paris
- Aménités
- Ecole d'Architecture de Lyon

Professionnels des réseaux urbains

- EDF
- Egis
- GDF-Suez
- Veolia

Annexe 2 – Composition du Comité de Relecture

BOUCHE-FLORIN Anne, SFU

CANIZARES Louis, OPQU

CHASTANIER Frédéric, Grand Nancy

DELUC-CHARLES Isabelle, AFTRP

FAUCHER François, CNOA

GARDETTE Géraldine, DDTM Calvados

HAINSELIN Anne-Sophie, ANRU

HANIER Cécile, Ecomaires

HELBERT Yves, FNCAUE

MAUGARD Alain, Qualibat

MASSON Florence, AMF

POIROT Pascale, SNAL

PONROUCH Adrien, Certivéa

SAUVOUREL Jean-Sébastien, FMVM

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Direction Générale de l'Aménagement
du Logement et de la Nature

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Sous-direction de l'Aménagement Durable

Bureau de l'Aménagement Opérationnel Durable

Arche Sud – 92055 La Défense Cedex

Tel : 0033 (0)1 40 81 96 89

Courriel : ad4.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr